

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 17 avril
2025

Ouverture de la séance le jeudi 17 avril 2025 à 20h00 Salle Belle-Vue

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé.

Absents ayant donné pouvoir : WERTH Laurent ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole

Absents excusés : COMBE Pierre, GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : DUDOGNON-HERAULT Marielle

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 17 avril 2025 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Visite de la salle Polyvalente
2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Information relative aux décisions prises par délégation
4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
5. Vente parcelle rue de Ribac - Modification de la superficie
6. Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
7. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants
8. Divers

1. Visite de la salle Belle-Vue

Les membres du Conseil Municipal ont visité la salle polyvalente avant la réouverture prévue en mai.

2. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 27 mars 2025.

3. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Traitement terrain foot	TECERES	712,15 €	31/03/2025
Regarnissage terrain foot	TECERES	1 631,48 €	31/03/2025
Sablage terrain de foot	TECERES	4 007,24 €	31/03/2025
Pose tabliers volet roulant accueil loisirs	MD	1 540,51 €	31/03/2025
Fourniture béquille restaurant scolaire	MD	95,76 €	31/03/2025
Dépannage alarme restaurant scolaire	PASQUIER	258,84 €	31/03/2025
Remplacement chauffe-eau restaurant scolaire	SOULARD	671,88 €	29/03/2025
Remplacement alarme restaurant scolaire	PASQUIER	2 729,68 €	31/03/2025
Plan d'intervention + évacuation salle poly.	AES	519,18 €	31/03/2025
Fil de débroussailleuse + balai	WURTH	228,37 €	31/03/2025
Pignon sur toilettes publiques	SCMC	3 457,20 €	28/03/2025
Modification tablettes bois menuiseries extérieures	GODARD	1 102,90 €	31/03/2025

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296250003	28/03/2025	Maître REMOND 15 avenue de la gare avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	4 Impasse de la Boissellerie (A1425)

4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Ancien restaurant scolaire : Madame le Maire fait part de la proposition d'achat de l'ancien restaurant scolaire ainsi que de l'analyse de l'agent immobilier sur le coût des travaux et les différents retours des personnes qui ont visité le bien.

Une seule offre a été présentée.

Les membres du Conseil Municipal donne un accord de principe à la proposition d'achat faite et délibèreront prochainement sur la vente.

Travaux : La réception des travaux de la salle polyvalente (hors chauffage) est prévue le 30 avril.

Lors des forages, l'alimentation de l'arrosage intégré a été endommagée.

La question du maintien de cet arrosage intégrée a été posée et sera révoquée lors d'une prochaine réunion de chantier.

Il a été proposé de changer de nom de la salle polyvalente. Des propositions seront faites et les élus délibéreront lors d'un autre conseil municipal.

- **Commission Urbanisme :**

La parcelle rue des Rosiers a été vendue.

Des discussions sont en cours avec le lotisseur privé la Bocaine pour le lotissement Bel Air. L'entreprise DURET a contacté la mairie pour éventuellement lotir cette parcelle mais ils ne sont pas encore revenus vers la commune pour obtenir les informations liées au terrain.

Cyrille BABARIT présente le projet d'aménagement du bâtiment des Genêts pour le service technique. Une demande de subvention pourrait être envisagée auprès du Département

Un porteur de projet s'est manifesté pour aménager la zone à vocation touristique (derrière le lotissement des Genêts). Les élus envisagent de prélever une « zone réservée » entre le lotissement et le camping afin de préserver les habitants.

- **Commission Enfance Jeunesse :**

Madame le Maire fait part des échanges avec l'école et les Petits Lutins : les deux structures rencontrent des difficultés financières et ont besoin d'un financement supplémentaire de près de 15 000 € pour l'école et 10 000 € pour les Petits Lutins.

Le financement d'une école privée est très contraint par la réglementation et les communes doivent participer à hauteur des coûts déterminés par la Préfecture. Cependant, le Conseil Municipal est préoccupé par la situation et souhaite soutenir ces structures en versant les subventions supplémentaires demandées.

Ce financement suppose de renoncer à un projet d'investissement. Les élus décident de faire moins de travaux de voirie que prévus cette année.

5. Vente parcelle Rue de Ribac - Modification de la superficie

Point ajourné

6. Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme établit qu'en zones agricoles ou forestières, toute installation de production d'électricité solaire, à l'exception des projets agrivoltaïques définis par l'article L314-36 du Code de l'énergie, ne peut être implantée que sur des surfaces désignées dans un document-cadre. Ce document est élaboré par la Chambre d'Agriculture et approuvé par le Préfet à l'issue d'une procédure administrative.

Le document-cadre identifie les terrains considérés comme incultes, conformément à l'article R111.56 du Code de l'urbanisme, ainsi que ceux non exploités depuis au moins dix ans, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et de l'article R111.57. Il intègre ainsi les parcelles correspondant à l'un des quatorze critères énumérés à l'article R111-58 et exclut celles répondant à l'un des cinq critères mentionnés à l'article R111-59.

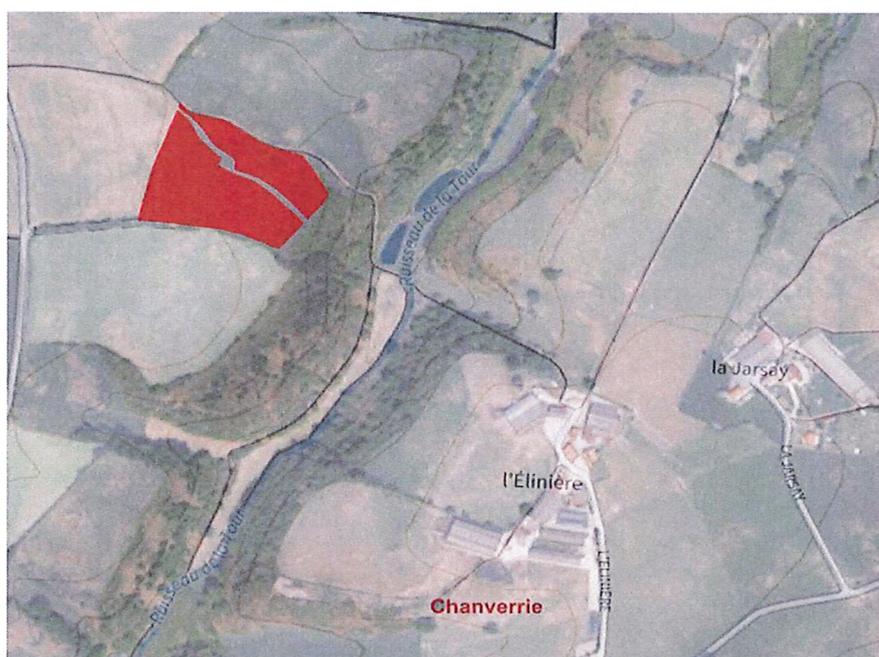
À l'issue d'un processus d'élaboration concerté impliquant plusieurs parties prenantes, la Chambre Régionale d'Agriculture a soumis, le 9 janvier 2025, une proposition de document-cadre au Préfet en vue de son instruction.

Conformément à l'article L111-29, les collectivités intéressées doivent être consultées afin qu'elles puissent rendre un avis sur ce document. La consultation est ouverte pour une durée de deux mois à partir du 25 février 2025, à l'issue de laquelle un avis tacite favorable sera considéré en l'absence de réponse.

Pour le Pays de Mortagne, deux secteurs ont été repérés :

1- Ancien centre d'enfouissement technique des Moissons à CHANVERRIE.

Ce terrain est propriété de la Communauté de Communes. Il est repéré au PLUiH en zone NE correspondant aux terrains destinés à accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. Ce secteur fait déjà l'objet d'un projet de centrale photovoltaïque au sol par le biais de la société de projet « Energie en Pays de Mortagne ».

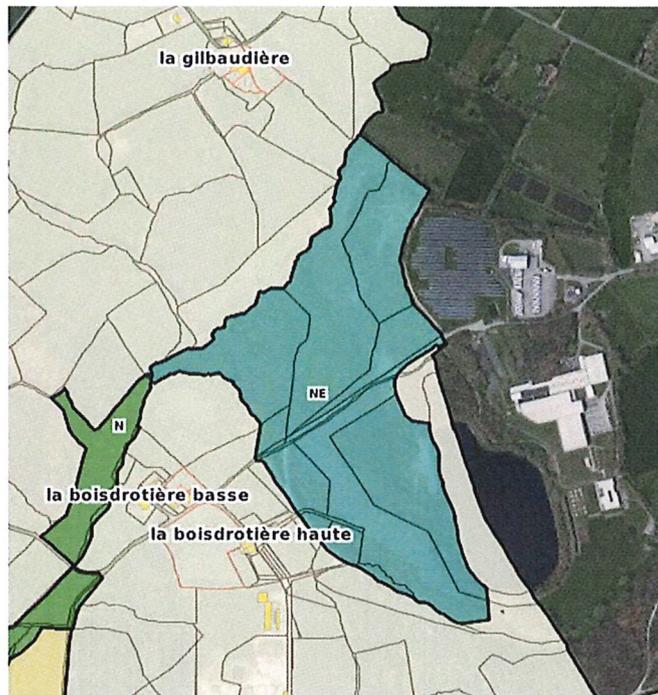


2- Délaissé de l'autoroute A87 à CHANVERRIE

Ce terrain est propriété des Autoroutes du Sud de la France. Il est situé en zone naturelle (N) du PLUiH. Aucun projet n'y est envisagé pour le moment.

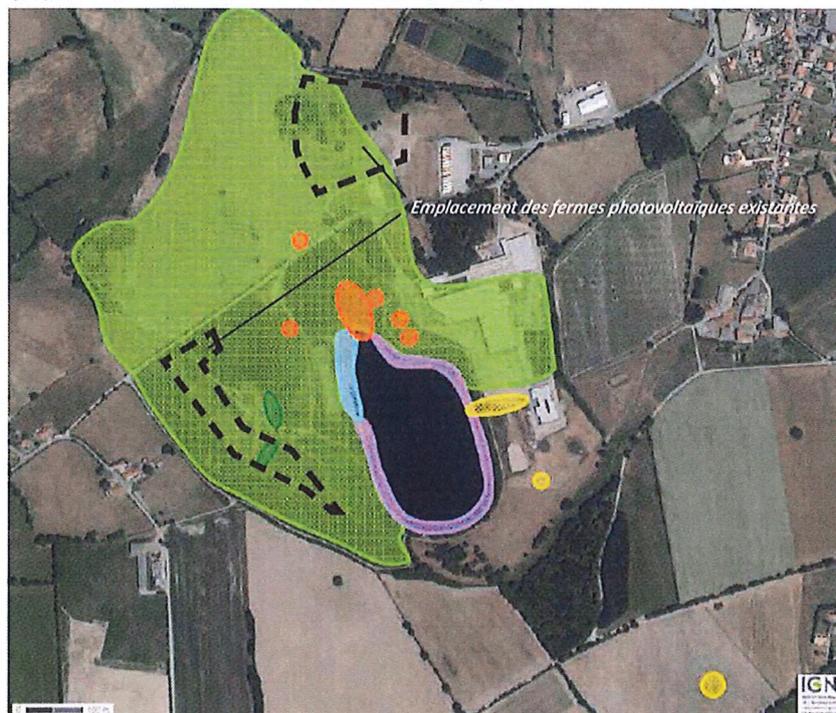


Le document cadre de la Chambre d'Agriculture n'a pas repris la zone NE du PLUiH situé à la Basse Boisdrotière à Treize-Vents :



Pourtant il avait été démontré dans le rapport de justification du PLUiH, approuvé le 3 juillet 2019, qu'il s'agissait d'un terrain ayant un faible potentiel agronomique. En effet, ce secteur est situé sur une ancienne verse à stérile liée à l'exploitation d'une mine d'uranium.

- Synthèse des risques, source : Bilan environnemental sites miniers de Vendée, ORANO -



Mine à ciel ouvert

-  Glissement faible
-  Écroulement faible

Travaux miniers souterrains

-  Effondrement localisé faible
-  Effondrement localisé moyen

Verse à stériles

-  Tassement faible
-  Glissement faible

L'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol et sont inclus dans le document cadre, les sites situés dans un secteur

effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans un PLUi.

Il est demandé à la Chambre d'agriculture et au Préfet de la Vendée d'inclure le site de Treize-Vents dans le document cadre.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Document Cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que l'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts aux projets d'installations photovoltaïques au sol et doivent être inclus dans le document cadre les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH ;

Considérant que le document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture ne prend pas en compte un secteur identifié comme favorable à l'implantation de telles installations dans le PLUiH à la Basse Boisdroitière sur la Commune de Treize-Vents ;

Considérant qu'une mise à jour de ce document cadre est nécessaire afin de garantir une cohérence entre le PLUiH et les orientations de la Chambre d'Agriculture, en conformité avec les dispositions du décret susmentionné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DEMANDE** à la Chambre d'Agriculture de mettre à jour son document cadre afin d'y intégrer le secteur déjà identifié comme favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH situé à la Basse Boisdroitière sur la commune de Treize-Vents ;
- **DONNE** un avis favorable sur les deux sites identifiés sur le document cadre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Chambre d'Agriculture et au Préfet de la Vendée.

7. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur plusieurs lots, Madame le Maire présente les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente :

Avenant n° 7 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
HERVOUET	Lot 8 Plafonds suspendus	13 463.05 €	-1 503.08 €	-11.16%	Modification de couleurs (plus-value de 1 227.92 € et retrait de 5 panneaux muraux acoustiques (moins-value de 2 731.00 €)	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		11 959.97 €		-11.16%		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

8. Divers :

• **Fonds de dotation Vendée Solidaire (FDVS):** Le FDVS a pour vocation de dynamiser la vie associative en facilitant la mise en œuvre de projets à fort impact social, environnemental et en favorisant les synergies entre les acteurs des communes (associations et entreprises).

Le FDVS propose de nommer un ambassadeur au sein de la commune pour :

- Faciliter l'organisation de rencontres entre les équipes de la MDAV et les responsables impliqués dans le tissu associatif (en présence de l'ambassadeur)
- Agir en tant que facilitateur pour que des retombées positives du FDVS puissent se concrétiser rapidement au sein de la commune

• **8 mai :** La cérémonie aura lieu à Mallièvre. Une gerbe sera déposée à Treize-Vents

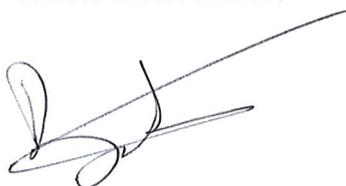
• **Prochaine réunion de conseil municipal :**

- Jeudi 22 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Jeudi 10 juillet 2025

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h00

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

